



ARRETE N° C2023_044 Portant réglementation de la Fête Foraine

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°C2019-046 du 15 mai 2019 réglementant la consommation d'alcool.

Vu la délibération n°26/2015 visée le 29 juin 2015 fixant les tarifs et le règlement des événements forains.

Vu la demande de Mesdames et Messieurs Tonnellier reçue en mairie les 18 et 21 janvier 2023

Considérant l'autorisation donnée le 6 février 2023 donnée à Mesdames et Messieurs Tonnellier

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la fête foraine pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La fête foraine aura lieu sur la place des fêtes communale du vendredi 14 au lundi 17 avril 2023.
Les horaires d'ouverture au public seront les suivants:

- **vendredi de 18h00 à 23h00.**
- **samedi de 14h30 à 00h00.**
- **dimanche de 14h30 à 23h00.**
- **lundi de 18h00 à 20h00.**

Article 2 :

La sonorisation des attractions devra être à un niveau acceptable afin de ne pas troubler la tranquillité publique et de provoquer des nuisances sonores.

Article 3 :

La vente de boissons alcoolisées sera interdite.

Article 4 :

Les forains devront rendre les lieux propres au plus tard le mercredi 19 avril 2023 avant 12h00.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à chaque forain.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés,

chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 27/03/2023

Le Maire,
Vitor VALENTE

